

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE POUR ASSURER LA SUPPLEANCE DU MAIRE DANS LE CADRE DES CONGES DE JUILLET-AOUT 2026

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, L.2122-22,
Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/20 du 7 Avril 2026, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire dans le cadre des congés de juillet et Août 2026, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE :

Article Premier : Il est donné délégation de signature temporaire du 13 au 24 Juillet inclus à Monsieur Nicolas FLAMENT- Premier Adjoint.

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ZAMBUJO- Troisième Adjoint pour :

- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 : Il est donné délégation de signature temporaire du 25 au 28 Juillet inclus à Madame Yasmina SAIDI – Deuxième Adjointe.

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ZAMBUJO- Troisième Adjoint pour :

- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal.
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 3 : Il est donné délégation de signature temporaire du 29 au 31 Août inclus à Madame Audrey MONTEL - Quatrième Adjointe .

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ZAMBUJO- Troisième Adjoint pour :

- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal.
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 4 : Il est donné délégation de signature temporaire du 01 au 16 Août inclus à Madame Nabila TAGUEMOUNT – Sixième Adjointe.

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ZAMBUJO- Troisième Adjoint pour :

- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal.
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 5 : Il est donné délégation de signature temporaire du 17 au 23 août inclus à Monsieur Nicolas FLAMENT- Premier Adjoint.

A l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ZAMBUJO- Troisième Adjoint pour :

- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal.
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux Adjointes susnommés.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Publication sur le site internet de la ville

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Fait à Sannois, le 2 juillet 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 08 juillet 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260702 - Arr2026 - 61 - AR

Publié le 08 juillet 2026